



AGIR POUR LES FAMILLES

Nantes, le 9 septembre 2019

## L'Udaf 44 recueille la parole des personnes sous mesures de protection

**Vendredi 29 août 2019, au siège de l'Udaf 44 à Nantes, s'est tenu le premier groupe d'expression des usagers du service de protection juridique des majeurs (PJM). Un groupe qui permet aux personnes suivies par un mandataire judiciaire, de donner leur avis sur l'accompagnement réalisé.**

Comme le précise le Code de l'Action Sociale et des Familles, depuis 1945 les Unions Départementales des Associations Familiales (Udaf) ont pour mission de représenter et défendre toutes les familles. A ce titre, elles disposent de sièges au sein de nombreuses instances départementales où se jouent les questions familiales (CAF, CPAM, CCAS, bailleurs sociaux, commission d'adoption, de prévention des expulsions, établissements de santé...), interpellent les pouvoirs publics sur les questions de politique familiale et développent des actions pour répondre aux besoins des familles (aide aux aidants, conseil budgétaire, famille gouvernante,...)

En Loire-Atlantique, l'Udaf se voit également confié par les tribunaux des mesures de protection juridique, notamment des tutelles et curatelles, quand la famille ne peut en avoir la charge. Ces mesures ont pour objet de protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller seule sur ses propres intérêts.

Si le mandataire judiciaire de l'Udaf l'accompagne dans les actes de la vie civile, l'objectif est d'aider la personne à faire ses choix et prendre les décisions.



C'est dans ce cadre que l'Udaf 44 a réuni un groupe d'usagers dans l'objectif de favoriser l'expression des personnes protégées sur leur ressenti vis-à-vis de leur mesure de protection. C'est aussi l'occasion d'aborder avec eux la qualité de l'accueil, de l'écoute, les relations avec leur mandataire et évaluer leur accès à l'information.

Pour ce faire, l'Udaf 44 a proposé aux 1950 personnes suivies par son service de Protection Juridique des Majeurs de s'inscrire dans cette démarche. Parmi les 75 personnes ayant répondu positivement, un tirage au sort a été nécessaire afin d'en retenir 10 pour cette première session. Satisfaits d'être écoutés et que leurs avis soient pris en considération, les participants se sont librement exprimés durant deux heures et ont fait part de propositions d'amélioration du service rendu.

Les propos recueillis permettront, dans le cadre des projets de service 2019-2023, d'adapter aux mieux

l'accompagnement réalisé par les professionnels toujours en vue de répondre aux intérêts de la personne protégée.

L'Udaf 44 envisage de poursuivre ce type de consultation des usagers auprès des secteurs de Châteaubriant et Saint-Nazaire où elle dispose de deux antennes pour son service PJM.

### CONTACT PRESSE

**Nicolas Bodaire – 02.51.80.30.04**

[n.bodaire@udaf44.asso.fr](mailto:n.bodaire@udaf44.asso.fr)